



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2009-101**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 2009-372)**

Filed September 4, 2009

1 *Schedule A of New Brunswick Regulation 94-89 under the Highway Act is amended*

(a) in Part I

(i) by adding before the heading "Division B" the following:

Division A.1

Route 1 - St. Stephen to Gilmans Corner

1.1 All that portion of Route 1 located in Saint Stephen Parish, Saint David Parish and Saint Croix Parish, Charlotte County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Church Street and the centre of the median for Route 1; thence in an easterly direction along the centre line of Route 1 for a distance of 18.596 kilometers to the centre of the grade separation for Route 1 and Route 127, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2009-101**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 2009-372)**

Déposé le 4 septembre 2009

1 *L'annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 94-89 pris en vertu de la Loi sur la voirie est modifiée*

a) à la partie I

(i) par l'adjonction de ce qui suit avant l'intitulé « Division B » :

Division A.1

Route 1 - De St. Stephen à Gilmans Corner

1.1 Toute la partie de la route 1 située dans les paroisses de Saint Stephen, de Saint David et de Saint Croix, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue Church et du centre de la médiane de la route 1; de là, en direction est, le long de la ligne centrale de la route 1 sur une distance de 18,596 kilomètres jusqu'au centre de la séparation de niveaux des routes 1 et 127, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Church Street

1.2 All that portion of Church Street located in Saint Stephen Parish, Charlotte County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Church Street and the centre of the median for Route 1; thence in a northwesterly direction along the centre line of Church Street for a distance of 180 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Church Street and the centre of the median for Route 1; thence in a southeasterly direction along the centre line of Church Street for a distance of 185 metres.

Route 3

1.3 All that portion of Route 3 located in Saint Stephen Parish, Charlotte County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 3 and the centre of the grade separation for Route 1; thence in a northerly direction along the centre line of Route 3 for a distance of 156 metres.

King Street

1.4 All that portion of King Street located in Saint Stephen Parish, Charlotte County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of King Street and the centre of the grade separation for Route 1; thence in a southerly direction along the centre line of King Street for a distance of 304 metres.

St. David Ridge Road

1.5 All that portion of St. David Ridge Road located in Saint David Parish, Charlotte County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of St. David Ridge Road and the centre of the median for Route 1; thence in a northerly

Rue Church

1.2 Toute la partie de la rue Church située dans la paroisse de Saint Stephen, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue Church et du centre de la médiane de la route 1; de là, en direction nord-ouest, le long de la ligne centrale de la rue Church sur une distance de 180 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue Church et du centre de la médiane de la route 1; de là, en direction sud-est, le long de la ligne centrale de la rue Church sur une distance de 185 mètres.

Route 3

1.3 Toute la partie de la route 3 située dans la paroisse de Saint Stephen, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 3 et du centre de la séparation de niveaux de la route 1; de là, en direction nord, le long de la ligne centrale de la route 3 sur une distance de 156 mètres.

Rue King

1.4 Toute la partie de la rue King située dans la paroisse de Saint Stephen, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue King et du centre de la séparation de niveaux de la route 1; de là, en direction sud, le long de la ligne centrale de la rue King sur une distance de 304 mètres.

Chemin St. David Ridge

1.5 Toute la partie du chemin St. David Ridge située dans la paroisse de Saint David, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin St. David Ridge et du centre de la médiane de la route 1; de là,

direction along the centre line of St. David Ridge Road for a distance of 153 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of St. David Ridge Road and the centre of the median for Route 1; thence in a southerly direction along the centre line of St. David Ridge Road for a distance of 170 metres.

(ii) by repealing the heading “Route 1 - Waweig River to Bethel Area” preceding section 2 and substituting the following:

Route 1 - Gilmans Corner to Bethel area

(iii) by repealing section 2 and substituting the following:

2 All that portion of Route 1 from Route 127 to the point that is 0.150 kilometre west of Oven Head Road located in Saint Croix Parish and Saint Patrick Parish, Charlotte County, designated as a **level II** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 127 and the centre of the median for Route 1; thence in an easterly direction along the centre line of Route 1 for a distance of approximately 19.226 kilometres to the point that is 0.150 kilometre west of the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 1 and Oven Head Road, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

(iv) by repealing section 3 and substituting the following:

3 All those portions of Route 127 at Gilmans Corner located in Saint Croix Parish, Charlotte County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 127 and the centre of the median for Route 1; thence in a northerly direction

en direction nord, le long de la ligne centrale du chemin St. David Ridge sur une distance de 153 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin St. David Ridge et du centre de la médiane de la route 1; de là, en direction sud, le long de la ligne centrale du chemin St. David Ridge sur une distance de 170 mètres.

(ii) par l'abrogation de la rubrique « Route 1 - De la rivière Waweig à la région de Bethel » qui précède l'article 2 et son remplacement par ce qui suit :

Route 1 - De Gilmans Corner à la région de Bethel

(iii) par l'abrogation de l'article 2 et son remplacement par ce qui suit :

2 Toute la partie de la route 1, à partir de la route 127 jusqu'à un point situé à 0,150 kilomètre à l'ouest du chemin Oven Head, située dans les paroisses de Saint Croix et de Saint Patrick, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau II** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 127 et du centre de la médiane de la route 1; de là, en direction est, le long de la ligne centrale de la route 1 sur une distance approximative de 19,226 kilomètres jusqu'à un point situé à 0,150 kilomètre à l'ouest du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 1 et du chemin Oven Head, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

(iv) par l'abrogation de l'article 3 et son remplacement par ce qui suit :

3 Toutes les parties de la route 127 à Gilmans Corner situées dans la paroisse de Saint Croix, comté de Charlotte, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 127 et du centre de la médiane de la route 1; de là, en direction

along the centre line of Route 127 for a distance of 185 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 127 and the centre of the median for Route 1; thence in a southerly direction along the centre line of Route 127 for a distance of approximately 238 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 127 and Route 170.

(v) by repealing the heading “Bethel Pit Road (west)” preceding section 11 and substituting the following:

Barker Road (west)

(vi) by repealing section 11 and substituting the following:

11 All that portion of Barker Road (west) located in Saint Patrick Parish, Charlotte County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Barker Road (west) and Route 1; thence in a southeasterly direction along the centre line of Barker Road (west) for a distance of 200 metres.

(vii) by repealing the heading “Bethel Pit Road (east)” preceding section 12 and substituting the following:

Barker Road (east)

(viii) by repealing section 12 and substituting the following:

12 All that portion of Barker Road (east) located in Saint Patrick Parish, Charlotte County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Barker Road (east) and Route 1; thence in a southwesterly direction along the centre line of Barker Road (east) for a distance of 200 metres.

nord, le long de la ligne centrale de la route 127 sur une distance de 185 mètres, et

Partant du point d’intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 127 et du centre de la médiane de la route 1; de là, en direction sud, le long de la ligne centrale de la route 127 sur une distance approximative de 238 mètres jusqu’au point d’intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation des routes 127 et 170.

(v) par l’abrogation de la rubrique « Chemin Bethel Pit (ouest) » qui précède l’article 11 et son remplacement par ce qui suit :

Chemin Barker (ouest)

(vi) par l’abrogation de l’article 11 et son remplacement par ce qui suit :

11 Toute la partie du chemin Barker (ouest) située dans la paroisse de Saint Patrick, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d’intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Barker (ouest) et de la route 1; de là, en direction sud-est, le long de la ligne centrale du chemin Barker (ouest) sur une distance de 200 mètres.

(vii) par l’abrogation de la rubrique « Chemin Bethel Pit (est) » qui précède l’article 12 et son remplacement par ce qui suit :

Chemin Barker (est)

(viii) par l’abrogation de l’article 12 et son remplacement par ce qui suit :

12 Toute la partie du chemin Barker (est) située dans la paroisse de Saint Patrick, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d’intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Barker (est) et de la route 1; de là, en direction sud-ouest, le long de la ligne centrale du chemin Barker (est) sur une distance de 200 mètres.

(b) by repealing Part II.

b) par l'abrogation de la partie II.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK
All rights reserved/Tous droits réservés